



NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 28 TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

TP 17

Traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *C. sinensis* contre *Bactrocera tryoni*

Adopté en 2015; publié en 2015

Champ d'application du traitement

Ce traitement comprend le traitement par le froid du fruit de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis*¹ (tangor) avec pour résultat la mortalité des œufs et larves de *Bactrocera tryoni* (mouche des fruits du Queensland) au degré d'efficacité déclaré².

Description du traitement

Nom du traitement Traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis* contre *Bactrocera tryoni*

Matière active Sans objet

Type de traitement Physique (traitement par le froid)

Organisme nuisible visé *Bactrocera tryoni* (Diptera: Tephritidae) (mouche des fruits du Queensland)

Article réglementé visé Fruit de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis* (tangor)

¹ Les noms des espèces et des hybrides de *Citrus* sont ceux de la nomenclature de Cottin, R. 2002. *Citrus of the world: a citrus directory*. Montpellier, France, INRA-CIRAD.

² Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés dans le cadre de la CIPV peuvent ne pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est faite aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, homologuer ni adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

Programme de traitement

Application d'une température de 3 °C ou inférieure pendant 16 jours d'affilée.

L'efficacité se situe à la dose efficace (DE)_{99,9986} au niveau de confiance 95 %.

Le fruit doit atteindre la température de traitement avant que le décompte du temps d'exposition ne soit enclenché. La température du fruit devrait être surveillée et enregistrée et, pendant toute la durée du traitement, elle ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.

Autres informations pertinentes

Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) a examiné les questions relatives aux régimes de température et au conditionnement thermique, en tenant compte des travaux de Hallman et Mangan (1997).

Ce programme de traitement s'appuie sur les travaux de De Lima *et al.* (2007). Il a été mis au point en utilisant les cultivars «Ellendale» et «Murcott».

Bibliographie

De Lima, C. P. F., Jessup, A. J., Cruickshank, L., Walsh, C. J. et Mansfield, E. R. 2007. Cold disinfestation of citrus (*Citrus* spp.) for Mediterranean fruit fly (*Ceratitis capitata*) and Queensland fruit fly (*Bactrocera tryoni*) (Diptera: Tephritidae). *New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science*, 35: 39–50.

Hallman, G. J. et Mangan, R. L. 1997. Concerns with temperature quarantine treatment research. In G. L. Obenauf (sous la direction de). *1997 Annual International Research Conference on Methyl Bromide Alternatives and Emission Reduction*, San Diego, Californie (États-Unis d'Amérique), 3-5 nov., pp. 79-1–79-4.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme.

2007-09 Le traitement est présenté en réponse à l'appel à communication de traitements.

2007-12 Le GTTP combine les thèmes 2007-06 et 2007-206H pour créer le thème 2007-206F «Traitement par le froid de *Citrus reticulata* et *C. sinensis* contre *Bactrocera tryoni*».

2008-04 La CMP-3 l'ajoute dans le thème «Traitements contre les mouches des fruits».

2008-09 Le CN approuve le traitement aux fins de la consultation des membres, par décision électronique.

2009-06 Envoi du texte pour consultation des membres.

2010-07 Le GTTP révisé le texte et le recommande au CN pour adoption par la CMP-7 (2012).

2011-11 Le CN recommande à la CMP de l'adopter.

2012-03 Le traitement reçoit des objections formelles.

2012-09 À sa réunion immatérielle, le GTTP rédige une réponse aux objections formelles opposées (pas de révision recommandée après les objections formelles).

2012-12 À sa réunion, le GTTP révisé le texte et le recommande au CN pour adoption par la CMP.

2013-06 Le CN recommande à la CMP-9 de l'adopter.

2014-03 Le traitement reçoit des objections formelles.

2014-06 Le GTTP rédige une réponse aux objections formelles opposées et révisé le texte.

2014-11 Le CN examine la réponse du GTTP et approuve le projet de texte pour adoption par la CMP.

2015-03 La CMP-10 adopte le traitement.

NIMP 28. Annexe 17 Traitement par le froid de *Citrus reticulata* x *C. sinensis* contre *Bactrocera tryoni* (2015). Rome, CIPV, FAO.

Dernière modification des étapes de la publication: 2015-04.